



retraite non validation par ircantec période de chômage

Par nieya, le 11/04/2010 à 09:06

Bonjour,
Suite à demande de retraite au titre de l'inaptitude au travail, cotorep handicapé classe C 60%, complémentaires l'arco, Ircantec. J'ai reçu de l'ircantec une lettre me disant qu'il ne validerait pas une période de chômage pourtant payée par la poste. au fait que : "les périodes de chômage peuvent être reconnues par l'ircantec sous réserve d'être indemnisées au titre d'un emploi relevant de l'institution, et que pendant les douzes mois précédant la perte d'emploi, l'agent ait acquis un nombre de points équivalant à celui qu'aurait obtenu, durant la même période, une personne rémunéré au smic." sic ircantec
Pour explication du 8déc 1997 au 28 mars 1998 employé à la poste en cdd.
Le 6 juillet 98, 2ème cdd par la poste.
Au cours de cdd j'ai eu un AT (le 23 07 98 qui a pris fin le 29 02 2000). c'est la sécu qui a indemnisé mon AT.
Suite à AT la poste a refusé ma réintégration et m'a versé régularisation congés payés de 98, indemnités fin de contrat, indemnités compensation de congés payés en février 2000.
Puis elle m'a versé 4 mois de chomages du 26 03 2000 au 25 07 2000. soit 122 alloc journalières à tx normal.
pourquoi l'ircantec ne me validerait pas la période de chômage qui fait suite à l'AT, alors meme qu'il valide l'AT lui même.
Je pensais qu'une période d'AT constituait une période neutre, et que de fait les droits reprenaient sans tenir compte de l'AT.